

DÉCISION N° 2024-D-160

Objet : Convention d'autorisation de travaux pour l'aménagement de l'Eau Noire dans la traversée de Vallorcine

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Considérant le projet porté par le SM3A d'aménagement du lit de l'Eau Noire dans la traversée de Vallorcine pour la protection des biens et des personnes en élargissant le lit et en reprenant les protections de berge,

Considérant le projet de convention d'autorisation de travaux définissant les modalités et les conditions d'intervention du SM3A pour ce projet sur les parcelles n°OA 1458 et n°OA 1459 appartenant à M. Bernard et Mme Monique REPELIN

DÉCIDE

Article 1 : D'établir une convention d'autorisation de travaux avec M. et Mme REPELIN dans le but de protéger contre les inondations le centre de Vallorcine,

Article 2 : De signer tout document découlant de cette décision,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 10/05/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

